

PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023

Le mardi 7 novembre 2023 à 20h30, le Conseil municipal de SARCEY s'est réuni à la salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur Olivier LAROCHE, Maire.

Présents : Olivier LAROCHE, Daniel MULATON, Ghislaine CARRIER, Mickaël BARDOUX, René SUBRIN, Pierre-Jean LAURENT, Dominique THORE, Linda BUREÏ, Delphine NIORT, Claisse FERRIER, Harold GOUJON.

Pouvoirs : David AUROUSSET à D. MULATON, Audrey JULLIARD à D. NIORT, Marlène BOURBON à L. BUREÏ.

Absents : Ingrid FRATELLO

Secrétaire de séance : D. NIORT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPA : COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE « CULTURE »

M. le Maire indique que la compétence Culture est une compétence partagée entre les communes, les départements et les régions. L'exercice de cette compétence par les intercommunalités nécessite donc de définir et circonscrire son objet (équipement, actions, intérêt communautaire) puis de soumettre ce transfert de compétences aux communes selon la règle de la majorité qualifiée ; la commune restant compétente sur ce qui n'est pas qualifié d'intérêt communautaire.

Le conseil communautaire du 28 septembre dernier a approuvé une modification des statuts de la CCPA définissant la compétence « culture » comme suit :

- Construction, entretien et fonctionnement de l'espace Découverte,
- Création, entretien et animation des « Murmures du temps »,
- Soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire.

Cette proposition, sur laquelle les conseils municipaux sont invités à se prononcer d'ici le 12 janvier 2024, se fonde sur la base des actions communautaires conduites à ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ÉMET un avis favorable à la modification de la compétence supplémentaire « Culture » dans les statuts de la Communauté de communes comme suit :
 - construction, entretien et fonctionnement de l'espace Découverte,
 - création, entretien et animation des « Murmures du temps »,
 - soutien aux actions et événements culturels ayant un rayonnement sur plusieurs communes du territoire,
- AUTORISE le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dont la notification de cette décision au Président de la CCPA.

(Arrivée de Pierre-Jean LAURENT)

CONVENTION RELATIVE A LA GESTION EN FLUX DES RESERVATIONS DE LOGEMENTS SOCIAUX

M. le Maire expose que les collectivités apportant un soutien (apport de terrain, financement, garantie financière) aux bailleurs sociaux bénéficient en contrepartie d'obligations de réservation de logements. Le cadre législatif rend obligatoire le passage d'une gestion en stock à une gestion en flux de ces réservations au 1^{er} janvier 2024 : les logements ne sont plus « identifiés » par réservataire, mais le bailleur définit vers quel réservataire il oriente tel ou tel logement, selon des règles de priorité entre réservataires définis en amont. Ce changement vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Par conséquent, les collectivités réservataires doivent signer une convention avec chacun des bailleurs d'ici le 24 novembre 2023 pour mettre en œuvre de droit de réservation.

Un partenariat s'est constitué à échelle départementale entre le mouvement HLM, les services de l'État, Action Logement, la Métropole de Lyon et les EPCI. Il a établi un modèle de convention bailleurs/réservataires unique à l'échelle du Rhône. La proposition de charte partenariale sera soumise le 9 novembre au conseil communautaire de la CCPA.

M. le Maire précise que la Commune abrite 22 logements sociaux relevant tous d'Immobilier Rhône-Alpes et pour lesquels elle a garanti une partie des emprunts. Elle est actuellement réservataire de 3 logements. Il propose donc d'adopter cette convention conclue pour 3 ans qui stipule :

- le patrimoine social concerné par la convention (assiette du flux) ;
- les modalités opérationnelles de décompte du flux, dont le taux affecté à la commune (13,64%) ;
- les dispositions spécifiques aux programmes neufs ;
- les ménages cibles de la commune ;
- les modalités de gestion des réservations et des attributions ;
- les modalités d'évaluation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les termes de la convention-type de gestion en flux des réservations de logements sociaux ci-jointe, avec chacun des bailleurs sociaux ayant bénéficié d'aides ou de garanties d'emprunt de la part de la Communauté
- AUTORISE le Maire à signer une convention la déclinant avec chacun des bailleurs sociaux ayant bénéficié de soutien de la part de la Commune,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

SUBVENTION AU JARDIN DES EAUX

M. le Maire présente la demande de subvention de l'association « le Jardin des eaux » portant un projet de valorisation du pavillon de captage de la source de l'ancien établissement thermal. Il consiste notamment en la pose d'un garde-corps, la réfection d'enduit et la mise en lumière et représente un budget de 10.000 €.

L'association bénéficie d'un soutien de 3.000 € de la CCPA au titre du dispositif d'aides à la valorisation du patrimoine de l'année 2023. Cette aide est conditionnée à un cofinancement de la commune de rattachement pour au moins la moitié de l'aide de la CCPA ; la Commune est ainsi sollicitée à hauteur de 1.500 €, le reste du financement est apporté par l'Association et la propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ALLOUE une subvention de 1.500 € à « le Jardin des eaux » pour la valorisation du pavillon de captage de la source de l'ancien établissement thermal,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget 2023,
- AUTORISE le Maire à signer tout document y afférent.

Pierre-Jean LAURENT signale l'intérêt de préserver ce bâtiment via le PLU lors d'une prochaine évolution.

CONVENTION DE SOUTIEN POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNES DIFFUS

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Le cahier des charges de l'éco-organisme Citéo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Cette prise en charge vise les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de Citéo et non les dépôts illégaux de déchets abandonnés, c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés.

À cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citéo a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Le soutien financier de Citéo s'élève à 0,90 € par habitant pour les communes de moins de 5000 habitants.

Au regard des actions réalisées par la Commune (nettoyement des espaces publics, nettoyage de printemps, information), M. le Maire propose donc de solliciter le soutien de Citéo.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citéo,
- AUTORISE le Maire à signer la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 et les documents pris en application.

DUREE D'AMORTISSEMENT DU PLAN D'ADRESSAGE

M. le Maire rappelle que les communes de moins de 3500 habitants n'ont l'obligation d'amortir que les subventions d'équipement versées et les immobilisations liées aux réseaux secs et humides. Elles peuvent toutefois procéder à l'amortissement de tout ou partie de leurs autres biens par délibération précisant la valeur TTC de l'immobilisation, la méthode (linéaire/dégressive) et la durée.

Réalisé en 2018, le plan d'adressage fait l'objet d'un amortissement qu'il convient de régulariser par délibération. S'agissant d'une immobilisation incorporelle, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de fixer l'amortissement de l'immobilisation VOI1018-2031 « Plan d'adressage » comme suit :
 - valeur de l'immobilisation : 5 400,00 € TTC,
 - durée d'amortissement : 5 ans,
 - selon la méthode linéaire,
- AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

DELEGATION AU MAIRE : ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOURABLES

M. le Maire rappelle que par délibération du 26 mai 2020, le Conseil municipal a délégué au Maire plusieurs de ses attributions pour la durée du mandat et peut modifier à tout moment ces délégations.

Le décret n°2023-593 du 29 juin 2023 vient préciser la délégation relative à l'admission en non-valeur des titres de recettes présentés par le comptable public, en fixant un seuil maximum à 100,00 € et les modalités par lesquelles le maire doit en rendre compte.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, M. le Maire propose au Conseil de se prononcer sur l'ajout de cette délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE pour la suite du présent mandat, d'ajouter comme délégation confiée à M. le Maire l'admission en non-valeur des titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant qui ne peut être supérieur à 100,00 €,
- DIT que le Maire :
 - rend compte au Conseil municipal au moins une fois par an des décisions prise en application au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur et les motifs ayant présidé à cette admission,
 - tient à la disposition du conseil municipal les pièces produites à l'appui de la demande d'admission en non-valeur présentée par le comptable public.

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE « GAZ 2025 » DE L'UGAP

M. le Maire remémore au Conseil municipal que l'ensemble des tarifs réglementés du gaz ont disparu depuis le 1^{er} juillet 2023. La commune recourt toutefois, depuis 2015 à un marché de fourniture et d'acheminement de gaz auprès de l'UGAP (union des groupements d'acheteurs publics) pour l'ensemble de ses sites. Le contrat actuel intègre 5% de biogaz et arrive à terme le 30 juin 2025.

L'UGAP engage une nouvelle offre d'achat groupé de gaz pour une durée de 3,5 ans à compter du 1^{er} juillet 2025, à laquelle il est proposé d'adhérer pour les 4 bâtiments communaux concernés.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'adhésion de la commune à l'achat groupé « Gaz 2025 » proposé par l'UGAP,
- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'achat groupé d'électricité et les documents pris en application.

INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

➤ **Rapport 2022 sur le prix et la qualité du service déchets**

M. le Maire rappelle que les services publics industriels et commerciaux font l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité (RPQS). Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante compétente, puis le cas échéant, pour information des conseils municipaux concernés.

Il présente une synthèse du rapport de l'exercice 2022 du service déchets :

- continuité du programme local de réduction des déchets 2021-2026 : 267 composteurs individuels supplémentaires (3.145 au total, 58 à Sarcey), 49T réemployés via la ressourcerie Repa'Ar, 247 objets réparés au Repair' Café, animations scolaires (33 classes, 780 élèves), des événements grand public lors des semaines de l'environnement et de la semaine européenne de réduction des déchets..
- collecte assurée par Suez Environnement avec un marché prolongée au 31/05/2023 ;
- 19.582T de déchets produits sur le territoire (-9,5%), soit 500kg/habitant, répartis entre 163kg/hab. d'ordures ménagères résiduelles (-5,2%), 4kg/hab. d'emballages ménagers (-1,02%), 37kg/hab. d'emballages en verre (-4,2%), 257kg/hab. déposés dans les deux déchèteries (-12,5%), 4,5kg/hab. de textile (+-11%) ;
- taux de refus de la collecte sélective : 20,13% (13,68% en 2019)
- poursuite de l'implantation de conteneurs enterrés: 1344 conteneurs au total sur 48 sites ;
- déchetteries (exploitation Serned depuis 2019) : 9.953T réceptionnés, 79.569 visites...
- collectes spécifiques : 27,1T de plastiques agricoles par 70 exploitants + 9,82T d'amiante (1 collecte)
- taxe (TEOM) passé à 9,95% (8,95% depuis 2020) pour un coût réel à la charge de la collectivité (méthode ADEME) de 97€/hab.

Ce rapport est disponible sur le site internet de la commune et le sera sur celui de de la CCPA.

➤ **Décisions du Maire**

M. le Maire informe le Conseil municipal que 7 offres ont été remises pour la consultation de maîtrise d'œuvre pour le bâtiment de l'épicerie, qui s'est close ce mercredi 3 novembre. L'attributaire pourrait être désigné en décembre.

➤ **Urbanisme**

Daniel MULATON fait part des autorisations d'urbanisme instruites depuis le dernier conseil :

- route de la Cave : DP accordée pour installation de panneaux photovoltaïques
- chemin des Roches : DP accordée pour réfection de toiture
- chemin de Fontlavis : DP accordée pour piscine
- route de Saint Romain : DP refusée pour piscine
- chemin des Places : DP accordée pour remplacement porte et volets
- impasse du Perrin : DP accordée pour piscine et changement portes et volets
- route de la Cave : PC accordé pour extension et remplacement menuiseries
- rue de la Noyeraie : PC modificatif accordé pour ajout d'une mezzanine

M. le Maire indique que la loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi « APER », crée des zones d'accélération de la production d'énergies renouvelables que les communes doivent proposer à la Préfecture d'ici la fin d'année, non sans avoir conduit un processus de concertation du public. Ces zones, définies à la parcelle, ont vocation à être incitatives et faciliter les procédures administratives, et seront ensuite portées dans le PLU. Une proposition sera travaillée selon de nouvelles précisions attendues sur la démarche.

➤ **Voirie**

Daniel MULATON dit que le chantier de signalisation horizontale s'est achevé ce jour. M. le Maire annonce l'attribution de 1.512 € au titre des amendes de police pour cette opération ; le Conseil municipal sera prochainement invité à délibérer pour accepter cette subvention.

Daniel MULATON rappelle le fauchage des voies communautaires du 9 au 10 novembre puis celui des voies communales.

Il indique la pose des panneaux qui reste à réaliser à Pouilly en lien avec la CCPA et que sera mis en place une zone d'agglomération.

➤ **Affaires scolaires**

Mickaël BARDOUX rappelle que le Conseil d'école se tiendra le 13 novembre et informe de la mise en place d'un outil de contrôle du niveau sonore au réfectoire.

Avec M. le Maire, il rapporte au Conseil les dommages causés à l'école suite à un cambriolage survenu dans la nuit du lundi 30 au mardi 31 octobre.

M. le Maire indique qu'en concertation avec le Ch'tit midi des gones, un appel à volontaire sera lancé dans la prochaine feuille du tilleul pour constituer une réserve de personnes mobilisables en cas d'absence d'ATSEM ou de la cantinière.

➤ **Bâtiments / Vie associative**

Ghislaine CARRIER partage un constat de surconsommation électrique à l'école pour lesquelles des recherches sont en cours pour en identifier l'origine.

M. le Maire fait part des suites favorables données par le Département aux demandes de subvention concernant le relampage des bâtiments communaux et la création d'un second ossuaire.

Il ajoute que l'appartement au-dessus fait l'objet d'une demande de location précaire pour fin novembre ; quelques travaux restent à achever d'ici là.

➤ **Affaires sociales**

Ghislaine CARRIER précise qu'une trentaine de réponses a été reçue pour près de 130 questionnaires diffusés en octobre auprès des aînés.

Elle ajoute qu'une partie du groupe formé aux outils numériques continue à se réunir avec l'accompagnement d'un bénévole.

Elle annonce le déroulé de la soirée du 8 décembre qui sera au bénéfice du Téléthon : défilé, spectacle de magie, repas, feu d'artifice et lanternes thaïlandaises biodégradables dans le cadre d'une action communautaire

➤ Enfance / Jeunesse

Delphine NIORT informe :

- d'une soirée de réception et d'échanges d'expériences sur les chantiers jeunes le 15 décembre à Sourcieux-les-M.
- d'une modification à venir (janvier) de l'agencement du skate-park suite à l'usure d'un module.

Elle indique que les Oisillons du Ravatel doivent faire face à des revalorisations salariales prévues en 2024 pour le secteur de petite enfance liée à une nouvelle convention collective. Néanmoins, les impacts sur le budget et la participation des communes est encore incertain dans l'attente des dispositions législatives sur le budget de la CAF notamment.

Suite à sa rencontre avec la nouvelle référente de la micro-crèche « Rires d'enfants », elle précise que 2 enfants de Sarcey sont accueillis sur les 12.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

➤ Intercommunalité

M. le Maire évoque sur les principaux points abordés qui seront soumis au conseil communautaire de ce jeudi 9 novembre : mise en place des titres-restaurants, décisions modificatives, dotation de solidarité communautaire, transfert de charges « maison France services », lancement de marchés (dont voie verte Brévenne), appel à projets pour les semaines de l'environnement, modification des horaires de l'Archipel. Par ailleurs, M. le Maire informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2024, l'État transfère aux maires les pouvoirs de police de la publicité (contrôle, instruction des demandes) avec une effectivité à l'été 2024. Le contexte communal (commune de moins de 3500hab., CCPA sans compétence PLU ou RLP) fait que ce pouvoir sera automatiquement transféré au président de la CCPA sans pouvoir d'opposition.

M. le Maire informe le Conseil municipal d'une prochaine consultation du Conseil municipal sur les modèles de luminaires à choisir dans le cadre de la démarche performancielle conduite avec le SYDER.

➤ Divers

M. le Maire signale que la prochaine feuille du tilleul sortira en décembre.

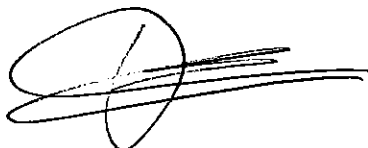
M. le Maire annonce la tenue de deux séances du Conseil municipal d'ici cette fin d'année et énonce des d'autres rendez-vous à venir sur la fin d'année et début 2024 :

- samedi 11 novembre à 9h45 : cérémonie
- samedi 2 décembre à 17h00 à Nuelles : Ste Barbe des pompiers de St-Germain-Nuelles
- dimanche 3 décembre : repas des Aînés
- vendredi 8 décembre : Téléthon et feu d'artifice
- dimanche 21 janvier : vœux de la Municipalité
- samedi 27 janvier : Ste Barbe des pompiers de Bully à Sarcey.

Sur le projet d'antenne téléphonique, M. le Maire répond n'avoir eu aucun retour depuis le mois d'août.

La séance est levée à 23h00.

Olivier LAROCHE
Maire



Delphine NIORT
Secrétaire de séance

